



Caisse de pension ALDI SUISSE
Geschäftsstelle
Case postale
8152 Glattbrugg

Congé non payé

- 1 Un congé qui ne comportant pas le droit aux composantes fixes du salaire (= congé non payé), implique de sortir de la Caisse de pension.
- 2 Lors d'un congé non payé de 12 mois au maximum, il est toutefois possible, avec une déclaration de l'employeur, de maintenir la prévoyance à son niveau actuel, soit pour tous les risques (vieillesse, décès et invalidité) soit uniquement pour les risques d'invalidité et de décès. La déclaration correspondante doit parvenir à la Caisse de pension par écrit, signée par l'assuré, au plus tard un mois avant le début du congé non payé. La déclaration comprend les données concernant le volume, la durée du congé non payé et la répartition des coûts pour les cotisations entre l'employeur et l'assuré. L'employeur est chargé de l'encaissement et du versement ponctuel des cotisations dues vis-à-vis de la Caisse de pension. Si la déclaration ne parvient pas à temps à la Caisse de pension, la sortie de la Caisse de pension a lieu. La prévoyance maintenue prend fin dès que la relation de travail est résiliée pendant le congé non payé.
- 3 Si la prévoyance n'est maintenue que pour les risques d'invalidité et de décès, la prévoyance vieillesse est interrompue pour la durée du congé non payé.

En raison de ces dispositions, les questions suivantes doivent être clarifiées:

(Veuillez compléter ou cocher ce qui convient)

Nom / Prénom _____
Numéro personnel _____
Congé non payé du _____ au _____

Concernant l'assurance auprès de la Caisse de pension ALDI SUISSE, je souhaite l'option suivante:

- Je ne souhaite pas de maintien de l'assurance. Je souhaite sortir de la Caisse de pension, puis y adhérer à nouveau après la reprise de mon activité.
- Je souhaite maintenir l'assurance, mais seulement pour les risques de décès et d'invalidité. Pendant toute la durée du congé non payé, la prévoyance vieillesse est interrompue.
- Je souhaite maintenir l'assurance pour tous les risques (décès, invalidité et vieillesse).

L'encaissement des cotisations est à la charge de l'employeur. Les modalités de paiement correspondantes seront déterminées séparément avec l'employeur. Les cotisations seront réparties comme suit:

Prise en charge de _____ % cotisations de l'employeur prise en charge de _____ % cotisations de l'employé

Confirmation:

lieu, date, signature de l'employeur

lieu, date, signature de l'employé